

Résolution ICC-ASP/4/Res.11

Adoptée par consensus à la quatrième séance plénière, le 3 décembre 2005

ICC-ASP/4/Res.11

Virements de fonds du grand programme III au grand programme V du budget-programme de 2005

L'Assemblée des États Parties,

Notant que la Cour a besoin en 2005 d'un montant de 800 000 euros pour financer les coûts de construction de la deuxième salle d'audiences et que les crédits ouverts au titre du grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour – ont été épuisés,

Considérant la proposition de la Cour tendant à ce que le montant requis de 800 000 euros soit viré du grand programme III – Greffe – au grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour,

Ayant à l'esprit qu'aux termes de l'article 4.8 du Règlement financier, un tel virement doit être approuvé par l'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné la recommandation figurant au paragraphe 79 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa cinquième session,¹

Approuve le virement du grand programme III – Greffe – au grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour – d'un montant de 800 000 euros au titre des crédits ouverts au budget de 2005.

¹ Voir partie II.B.6 b) du présent rapport.